

DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE d'AMPLEPUIIS

N°26/09/327

DELEGATION TEMPORAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CÉLÉBRER UN MARIAGE

Le, Maire d'AMPLEPUIIS

*Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et D2/22-4 du Code général des collectivités
Territoriales ;*

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 27 mars 2026 ;

*Considérant que le maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;*

*Considérant la possibilité pour un conseiller municipal de célébrer un mariage si tel est sa
volonté*

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, conseiller municipal, est délégué en qualité
d'Officier d'Etat Civil, pour célébrer le mariage du samedi 26 septembre 2026

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié dans les formes légales, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera
adressée à Madame la Procureure de la République du Tribunal d'Instance de Villefranche-
sur-Saône.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON
(184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex03) dans un délai de deux mois à compter soit de la
date de notification en ce qui concerne l'intéressé, soit de la date de publication en ce qui
concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice.

Fait à AMPLEPUIIS, le 22 septembre 2026

Le Maire

Didier FOURNEL

